

Novembre 2015 n°4/2015

Campagne de vaccination à la DGFIP!!!!

■ Après le rappel effectué aux agents, le mois dernier par l'administration concernant les délais d'envoi des certificats d'arrêts de travail ; l'administration a diffusé en date du 1^{er} octobre sa note de rappel sur la déontologie en matière d'obligations fiscales pour les agents de la DGFIP.

■ A l'instar de la campagne de vaccination pour la prévention de la grippe, l'administration pratique la méthode de la piqûre de rappel. Si les agents de la DGFIP se doivent de remplir leurs obligations fiscales citoyennes, est-ce bien utile de leur rappeler toujours leur devoir d'exemplarité ? Pour **F.O.-DGFIP**, cette insistance contribue malheureusement à accentuer la dégradation du climat de confiance entre les agents de la DGFIP et leur Direction.

Toujours sur la question de la déontologie, les députés ont voté le 8 octobre dernier une loi relative à « *la déontologie et les droits et obligations des fonctionnaires* ». Dans ce texte, qui modifie certaines règles du statut général de la fonction publique (loi du 13 juillet 1983), plusieurs thèmes sont développés : probité, impartialité, neutralité mais également la prévention et la sanction des conflits d'intérêts. Cette rubrique conflits d'intérêts est consécutive à l'affaire Pérol -ancien secrétaire général adjoint de l'Elysée devenu président d'un grand groupe bancaire-.

FO-DGFIP constate une fois de plus que cette nécessité de légiférer s'impose suite à des dysfonctionnements voire à des manquements constatés dans l'exercice des fonctions de certains grands commis de l'État.

■ Dans cette Loi est également abordée la question des lanceurs d'alertes avec un renforcement des mesures de protection les concernant.

■ Enfin, le texte prévoit l'abrogation de l'intérim dans la Fonction publique d'État et la généralisation du recrutement en CDI sur des postes pour lesquels ne correspondent pas de Corps de fonctionnaires. Il rappelle que les agents ne peuvent exercer une activité lucrative en plus de leur travail. Ce principe est toutefois assorti de dérogations permettant à un agent à temps complet d'être aussi auto-entrepreneur. Le projet prévoit encore de « faciliter la signature d'accords majoritaires » en calculant la majorité sur le total des suffrages exprimés déduit de ceux portés sur des syndicats non représentatifs. **À noter que, même avec cette règle le récent accord sur les carrières (PPCR) n'est pas majoritaire, ce qui n'a pas empêché le gouvernement de décider de l'imposer !**

■ **FO conteste cette Loi qui durcit aussi les sanctions contre les agents et seuls les fonctionnaires FO** avaient voté contre ce projet en 2013. Ainsi, propre à la territoriale, l'exclusion temporaire de trois jours serait appliquée à toute la fonction publique. Par ailleurs, au sein des commissions disciplinaires de la territoriale (CAP) les

sanctions ne seraient plus examinées par un juge administratif (seulement en cas de recours) mais par l'employeur, « donc la représentation politique »....

Baromètre social : rien ne va bien madame la marquise.....

Une enquête a été réalisée du 15 juin au 3 juillet 2015 auprès de l'ensemble des agents de la DGFIP. Avec un taux de participation de **49,54 %**, on peut supposer sans beaucoup se tromper que les agents qui n'ont pas répondu à cette enquête n'ont pas jugé utile d'y participer dans la mesure où le chiffrage du constat n'a d'intérêt que si des réponses et solutions adaptées et concrètes sont apportées par la DGFIP pour remédier à cette situation dégradée au sein de notre direction.

■ En tout état de cause les chiffres suivants révèlent parfaitement le ressenti des agents, à savoir :

■ Globalement, **55 %** des agents sont pessimistes sur leur avenir à la DGFIP

■ **60 %** des agents interrogés travaillent trop souvent dans l'urgence.

■ **61 %** des agents considèrent que leur charge de travail est à l'origine de leur stress.

■ **63 %** des agents ont été confrontés à des usagers mécontents.

■ **66 %** des agents estiment que la DGFIP n'évolue pas dans le bon sens (**42 %** plutôt pas et **24 %** pas du tout)

■ Pour **61 %** des agents le climat social est mauvais au sein de la DGFIP avec **47 %** qui pensent que le climat est plutôt mauvais et pour **14 %** très mauvais.

■ **51 %** pensent que leur motivation dans le travail diminue.

■ **52 %** des agents interrogés considèrent que l'action de la DGFIP doit être axée en priorité sur leur rémunération.

Les résultats obtenus reflètent le malaise pour ne pas dire le ras-le-bol des agents.

■ Les causes de ce ras-le-bol ne sont que trop connues. Ce sont celles que **FO-DGFIP** dénonce depuis de nombreuses années :

-Le manque d'effectifs consécutif d'une politique de suppression des emplois.

-Des restructurations et fusions à tout-va qui éloignent de plus en plus le citoyen des services publics

-Des réformes et évolutions à marche forcée qui ne laissent pas le temps aux agents de s'adapter, ces agents ayant déjà une charge de travail de plus en plus pesante et stressante.

-Des perspectives d'évolution de carrière de plus en réduites.

-Après 5 années consécutives de gel du point d'indice, une rémunération qui diminue avec l'augmentation annuelle des cotisations sociales, du coût de la vie, générant autant de perte de pouvoir d'achat.

Maisons de Services aux Publics (MSAP)

Quelques années auparavant,-au moment de la réforme SAUTTER, l'idée d'instaurer les Maisons de Services Publics avait déjà germé dans l'esprit de nos politiques.

■ Ses structures avaient pour but de regrouper les services publics au sein d'un même site et/ou bâtiment, ceci afin de faciliter les démarches des usagers. La démarche pouvait sembler louable si derrière ce projet il n'y avait pas tout simplement une volonté d'économie d'échelle sur l'immobilier et surtout n'était-ce pas la préfiguration de ce qui se fait en ce moment ; à savoir, les restructurations, fusions et regroupements.

■ Dans une instruction de la direction Stratégie Relations aux publics en date du 7 octobre, ce projet est remis au goût du jour avec la participation de la DGFIP à l'activité des Maisons de Services aux publics.

Rappelons que cette instruction est parvenue dans le réseau sans qu'à aucun moment le Directeur Général n'ait proposé d'en débattre en amont aux organisations Syndicales Nationales !

■ La terminologie étant un peu différente, les activités de la DGFIP au sein de ces structures le seront également.

■ Le résumé de cette instruction symbolise à lui seul quels seront les objectifs assignés à la DGFIP dans ce dispositif : « *Les Maisons de Services Aux Publics (MSAP) sont des structures destinées à regrouper différents services publics au bénéfice des usagers, essentiellement en zone rurale.* »

Reposant sur des moyens mutualisés, les MSAP doivent se développer d'ici à fin 2016 en s'appuyant notamment sur le réseau des bureaux de poste en milieu rural.....

Les directions sont invitées à apprécier, au cas par cas, l'opportunité et les modalités de leur participation au fonctionnement des MSAP, dans une approche pragmatique des services offerts aux usagers et cohérente au regard des objectifs généraux de la DGFIP »

Commentaire de **FO-DGFIP** : après avoir organisé de manière systématique la désertification des services publics en milieu rural, l'administration tente de se donner bonne conscience en mettant en place ces structures qui ne seront que des ersatz de services publics.

■ Le calendrier de ce projet est contraint puisqu'à l'horizon fin 2016, il est prévu un déploiement de 1 000 MSAP. (actuellement 364 MSAP ont été créées) Pour se faire, un partenariat entre l'État et la Poste a été conclu afin que ces MSAP soient installées dans 500 bureaux de postes ruraux.

Il appartient aux préfets d'identifier ces 500 bureaux dans le cadre d'une concertation engagée « *à laquelle sont parfois associés les directeurs* »

Pour **FO-DGFIP**, cette prérogative attribuée aux préfets rentre tout à fait dans le schéma de la réforme territoriale en

cours.

■ Pour la DGFIP, il ne s'agirait pas d'une participation systématique aux MSAP mais cela sera une mesure d'accompagnement des restructurations du réseau des postes comptables en cours ou à venir. Preuve est faite que la politique de démantèlement des postes comptables en milieu rural va se poursuivre et s'amplifier !!

■ Dans l'instruction, il y est précisé succinctement les axes des missions de la DGFIP dans les MSAP :

- « *Les MSAP permettraient d'organiser des permanences d'accueil ponctuelles de façon à maintenir une présence sur le territoire adaptée aux enjeux et aux besoins des usagers. Cette participation pourra également conduire à prendre part localement à des expérimentations d'accueil à distance des usagers par le truchement de dispositifs de visio-accueil.* »

Il y est également mentionné que la participation de la DGFIP à ce dispositif doit répondre aux objectifs de promotion des services en ligne.

Pour **F.O.-DGFIP** cette action de promotion n'a sans doute qu'un seul but : désintoxiquer le citoyen de sa fâcheuse manie de vouloir à tout prix fréquenter nos guichets.

La fuite d'une note interne sur l'organisation de l'accueil au public, révélée récemment dans les médias, est d'ailleurs l'illustration des orientations néfastes d'affaiblissement organisé du service public républicain conduites par la Direction Générale, sous l'autorité du ministre du Budget et des Comptes publics.

Pour **F.O.-DGFIP** faire en sorte que les citoyens de ce pays ne puissent plus accéder au service public financier et fiscal s'inscrit aussi dans la politique de réduction de l'emploi public : la contrepartie de moins de fonctionnaires de l'État, c'est tout simplement moins de service au public.

Les agents des Finances Publiques, qui représentent moins de 6% des effectifs globaux de l'État, savent d'ores et déjà qu'ils supporteront en 2016 près de 54% des suppressions d'emplois !!

Vous trouverez cette instruction référencée SRP 25 -2015/2015/03/2981 sur : <http://www.fo-dgfip.fr/>

Disparition de la CNIL et la CADA

■ Lexique pour mémoire:

CNIL: Commission Nationale Informatique et Liberté

CADA; Commission d'Accès aux Documents Administratifs.

■ Dans le cadre des mesures de simplifications administratives, le gouvernement vient de décider le rapprochement de ces deux organismes. Il estime que leurs fonctions étant proches, une fusion s'impose. La loi sur le numérique qui instaurera le futur organisme de substitution sera soumise au parlement en janvier prochain. Ainsi sera créé un « Service Public de la Donnée ».

■ Compte tenu du caractère sensible des données

collectées par ces deux organismes, le gouvernement souhaite n'avoir qu'une seule autorité administrative indépendante chargée de régler les problèmes.

■ **FO-DGFIP** émet un vœu pieux en souhaitant que cette fusion ne se fasse pas, une fois de plus au détriment des emplois.

Nouvelles Règles de Gestion

■ L'administration a convoqué les organisations syndicales pour participer à plusieurs groupes de travail concernant ses projets de modification des règles de gestion du personnel. Ces GT devaient se dérouler le 21 et 24/09 ainsi que les 06 et 09/10.

■ Les différentes fiches de travail soumises à discussion et approbation :

- le mouvement spécifique sur postes
- le nombre de mouvements de mutation
- stabilisation dans leur 1^{er} métier, des agents de catégorie B bénéficiant d'un parcours de formation initiale
- l'affectation nationale fonctionnelle des agents de catégorie B
- la stabilisation des agents C après 1^{ère} affectation
- les aménagements ponctuels à la cartographie des RAN
- le recrutement de contrôleurs programmeurs par voie d'examen qualifiant
- les conditions de retour en métropole ou dans les DOM des agents B et C affectés dans les TAF ou les COM
- règles de priorité lors de la suppression d'un poste comptable
- création d'une nouvelle brigade à la DNEF
- les affectations des IFIP dans les PNSR
- les pôles juridictionnels judiciaires-mouvement A
- les modalités de comblement des vacances au sein des RAN les plus déficitaires
- les modalités de réalisation des rapprochements internes des agents des catégories B et C
- le reversement dans la sphère administrative des agents B dactylocodeurs ou agents de traitement

■ Hormis le constat que **seulement** 4 demi-journées étaient allouées par l'administration pour débattre avec cette dernière sur toutes ces propositions, nous ne pouvons accepter dans l'état actuel des choses les projets de la DGFIP.

Lors du groupe de travail du 21 septembre, après lecture des déclarations liminaires, les OS représentatives ont décidé de quitter la séance.

■ En effet, même si certaines fiches ne font qu'officialiser certaines dispositions en matière de gestion déjà en vigueur, **d'autres fiches constituent une véritable provocation avec des projets instaurant des reculs de droits pour les agents**

■ De plus, dès l'ouverture du 1^{er} GT, nous avons bien compris que l'administration, selon sa conception du dialogue social, n'offrait aucune marge de manœuvre sur les négociations à venir.

■ Les règles de mutation et de 1^{ères} affectations des personnels de catégorie A, B et C ont été négociées, élaborées et actées lors des nombreux groupes de travail suite à la fusion.

Ces règles à peine écrites sont déjà remises en cause pour

être remaniées en profondeur en s'attaquant au socle avec notamment :

- la suppression du mouvement complémentaire de mutation pour les catégories A et B
- le mouvement spécifique sur postes uniquement pour la catégorie B
- l'obligation pour les contrôleurs stagiaires en sortie d'école d'exercer leurs fonctions pendant une durée minimale de 3 ans dans le domaine d'activité pour lequel ils ont été formés avant de pouvoir prétendre à une mutation sauf à demander cette mutation sur le même métier.
- obligation pour les agents de la catégorie C d'exercer leurs fonctions en 1^{ère} affectation pour une durée de 3 ans avant de pouvoir accéder à un mouvement de mutation.
- Réaménagement ponctuel des RAN existantes en fusionnant certaines RAN limitrophes.

Expérimentation de la caisse sans numéraire

Décidément notre Directeur Général n'est pas en manque de bonnes idées lorsqu'il s'agit de mettre en place des outils à même de réduire le service Public afin de satisfaire son insatiable appétit pour le « tout budgétaire »

Sa dernière expérimentation relève d'un concept nouveau: **la caisse sans espèces !**

■ Cette expérimentation ne manquera pas d'impacter les usagers les plus fragiles mais aussi les partenaires locaux au travers notamment des missions dévolues aux régisseurs. Ces derniers vont être confrontés à des difficultés techniques pour leurs versements de recettes et reconstitution d'avance et ils n'auront d'autres possibilités que de parcourir de longues distances afin de trouver un site qui leur permettra d'effectuer leurs opérations

■ En réponse à ces argumentations, l'administration répond « DFTisation mise en place de TIPI, Prélèvement et STC (Service de Traitement des Chèques) et société de transport de fonds en omettant de préciser aux ordonnateurs le coût financier de ces services pour les collectivités. En cette période de réduction des dotations de l'état, les élus en charge de la gestion de ces collectivités apprécieront.....

■ De plus, même si l'administration se veut rassurante, on peut craindre que cette nouvelle mesure préfigure la disparition de certains sites de proximité auxquels sont rattachées les collectivités.

■ Quid de notre mission sociale, l'impact de cette nouvelle expérimentation sera très dommageable pour les populations fragilisées.

En effet ces « caisses sans numéraire » ne pourraient plus payer en espèces les bons de secours (autorisés jusqu'à 750€) ni les aides versées par Pôle Emploi au titre des bons de transport (autorisées jusqu'à 300€) La punition sera identique pour les personnes protégées par la loi, hébergées dans les EPS et EPSM.

Pour toutes ces populations leur imposer de parcourir jusqu'à 20 kms A/R pour percevoir leurs prestations est un signal fort de « justice sociale à la sauce DGFIP ».

■ Dans la même veine puisque même but au final, on ne

peut pas manquer d'évoquer les directives préconisées par certaines directions locales afin de dissuader l'usager de fréquenter les accueils. Mais ces directives sont elles de leur propre initiative ou bien ont-elles reçu des consignes strictes en ce sens ?

Et comme disait un célèbre comique : « Jusqu'où s'arrêteront-ils ? »

Budget de l'Action Sociale

■ Lors du CTM du 13 octobre 2015, un coup de massue a été asséné sur le budget de l'Action Sociale.

Pour la 1ère fois depuis 1989, le budget de l'action sociale est amputé de 12Md'€ pour s'établir à 150Md'€.

Cette baisse serait entièrement portée par une amputation des réserves de l'ALPAF.

■ Voilà encore une belle preuve de la priorité donnée au logement social par nos Ministres.

Grève à la DGFIP le 18 novembre 2015 : Marre d'être exemplaires !!

Les organisations **F.O.-DGFIP, Solidaires, CGT**, appellent à la grève le **18 novembre 2015**, jour initialement prévu par le Directeur Général pour convoquer le Comité technique de réseau. Outre un dialogue social bloqué sur la plupart des sujets, ce sont pour l'année 2016, 2130 suppressions d'emplois qui sont programmées, ainsi qu'une nouvelle baisse du budget de fonctionnement, autant de mesures qui vont une fois de plus accélérer la dégradation des conditions de vie au travail, les restructurations et affaiblir la capacité de la DGFIP à exercer ses missions.

La Disparition des Services Publics

**VOUS ETES NOMBREUX A NOUS
SOUTENIR**

N'HESITEZ PAS A NOUS REJOINDRE

**AVEC FO L'INDEPENDANCE AU SERVICE
DE VOS DROITS**

BULLETIN d'ADHESION 2016

FO DGFIP
la force syndicale

NOM : _____ Prénom : _____

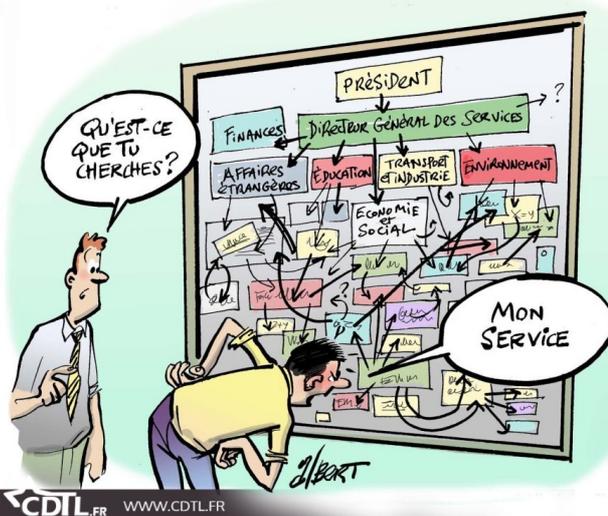
Grade : _____ Indice _____

Quotité travail _____

Affectation : _____

Déclare vouloir adhérer au :
Syndicat Force Ouvrière des Finances Publiques

Fait à _____ le _____



FO- DGFIP 25 : Permanence - DRFIP du Doubs, 63 quai Veil Picard 25030 BESANCON CEDEX
Tél.: 06 49 46 32 12 Mél : fo.drifip25@dgfip.finances.gouv.fr / <http://www.fo-dgfip-sd.fr/025/>